

# 3.7

## Avis d'audiences

---

---

## 3.7 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mars 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Raymond Patry 126176	(CD00-0921)	Jean-Marc Clément, président Réal Veilleux, A.V.A. Claude Trudel, A.V.A.	1 <sup>er</sup> mars 2013 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.  Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur sanction
Abdellah Bourbel 167874	(CD00-0942)	François Folot, président Dyan Chevrier, A.V.A. Nacera Zergane	5 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.  Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat	Audition sur culpabilité
Robert Sigouin 130877	(CD00-0960)	Janine Kean, président Jacques Denis, A.V.A. Pierre Décarie	6 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	Audition sur culpabilité
Roxanne Cléroux 107376	(CD00-0892)	Jean-Marc Clément, président Benoit Bergeron, A.V.A.	11 mars 2013 à 9h30  13 mars 2013 à 9h30	Palais de justice de Laval 2800, boul. Saint- Martin Ouest Laval (Québec)	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.  Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme,	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mars 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Marc Binette	27 mars 2013 à 9h30		bonne foi et équité.  Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.  Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.  Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
Nicolas Daoust 184742	(CD00-0958)	François Folot, président Philippe Bouchard Denis Marcil	12 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition sur culpabilité
Germain Fontaine 112388	(CD00-0872)	François Folot, président André Noreau François Faucher	13 mars 2013 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	Audition sur sanction
Michel Larose 119641	(CD00-0949)	Janine Kean, président Frédéric Scheidler Denis Marcil	15 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	Audition sur culpabilité
Briand Béland 101958	(CD00-0953)	François Folot, président Gilles Pellerin	19 mars 2013 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mars 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Clément Hudon		Lesage, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Utilisation impropre du titre.	
Maguie Ferjuste 178057	(CD00-0922)	Janine Kean, président Michel Gendron Benoît Guilbault	20 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.  Effectuer une opération sans l'autorisation du client.	Audition sur sanction
Michel Bernard 102705	(CD00-0923)	François Folot, président Richard Charette John Ruggieri, A.V.A.	21 mars 2013 à 9h30  22 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	Audition sur culpabilité
Réjean Lessard 121504	(CD00-0891)	François Folot, président Jean-Michel Bergot	26 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Israel Grenon 174772	(CD00-0957)	Janine Kean, président Monique Puech Frédéric Scheidler	28 mars 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent ou paiement des primes par le représentant.	Audition sur culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Daniel Gosselin, courtier en assurance de dommages Certificat n° 119016	2012-12-04 (C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre	11, 12, 13 et 14 mars 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	4 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	Audition de la plainte
Louis Proulx, C.d'A.A, courtier en assurance de dommages Certificat n° 127954	2012-12-06(C)	M <sup>me</sup> Lyne Leseize, membre			1 chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
Louis-Thomas Labbé, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 117700	2012-12-07(C)				1 chef pour avoir fait défaut de conserver les dossiers et informations concernant les assurés pour une période minimale de 5 ans (article 13 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres (n° 10)); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					des représentants en assurance de dommages);  1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);  1 chef pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	
Richard Bibeau, inactif autrefois courtier en assurance de dommages  Certificat n° 103093	2012-11-01(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M <sup>me</sup> Anne-Marie Bourgeois, membre  M. Luc Bellefeuille, membre	19 mars 2013 (9h00)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir exercé ses activités professionnelles de façon négligente et malhonnête, à titre de dirigeant responsable d' cabinet, en faisant défaut de remettre à la Compagnie d'assurance des sommes représentant les primes des contrats émis pour ses clients, s'appropriant ainsi ces sommes (articles 28, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Ginette Jodoin, courtier en assurance de dommages  Certificat n° 163441	2012-12-02(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M <sup>me</sup> Francine Normandin, membre  À déterminer, membre	19 mars 2013 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir été négligente dans l'exercice de ses activités de courtier en assurance de dommages en ayant fait défaut d'exécuter le mandat confié par son client, en ne donnant pas à l'assureur les informations concernant les antécédents criminels (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et des articles 25, 26, 29, 37(1), 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);  1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat confié par son client en ne l'informant pas qu'elle n'avait pas informé les assureurs des antécédents criminels de ce dernier, alors que ce dernier avait insisté pour que les assureurs en soient informés ( articles 25, 26, et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Audition de la plainte

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Claudia Royer, agent assurance de dommages  Certificat n° 129948	2012-08-01(A)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  À déterminer membre  À déterminer membre	21 mars 2013 (10h00)	Québec Cour fédérale du Canada, 300, boul. Jean-Lesage, Québec En la salle 5.02B	1 chef pour avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme dans le dossier de l'assuré en ne cherchant pas à savoir si l'assuré obtiendrait une protection d'assurance responsabilité civile et en ne communiquant pas, ni à l'assuré ni à l'agent que la protection d'assurance responsabilité civile concernant notamment le transport d'animaux appartenant à autrui ne serait pas offerte, (articles 16 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 37(1) et 37(6) dudit code).	Audition de la plainte
Bruno Gignac, 4(A) courtier en assurance de dommages  Certificat n° 114439	2012-07-01(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  À déterminer membre  À déterminer membre	22 et 25 mars 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);  5 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de	Audition de la plainte



**RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2013**

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					dommages);  1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	